

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 26 Novembre 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle communale de Mézières-au-Perche – Commune de Dangeau en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HOUDY, Maire.

Convocation : 19 novembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier HOUDY, M. Guy BEAUREPERE, Mme Annick ALLÉE, M. Antoine CHEREAU, Mme Cécile CORBEL, Mme Françoise COUTADEUR, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Christophe DROUIN, M. Dominique SEIGNEURET, M. Arnaud BELLANGER, Mme Hélène MASSEBOEUF, Mme Sandrine RIFFAULT, M. Pascal LAMBERT, Mme Amélie FARAULT, Mme Mariette GOUGET, M. Alain EDMOND, Mme Laëtitia CRESPEAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS: M. Charles BOBET a donné pouvoir à M. Guy BEAUREPERE, M. David LECOMTE a donné pouvoir Mme Laëtitia CRESPEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mariette GOUGET

Le compte rendu de réunion du conseil municipal du 26 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Ozanne pour la compétence « assainissement collectif » suite à la modification des statuts,
- Participation de la Communauté de communes du Bonnevalais aux travaux périscolaires de Dangeau,
- Adhésion au GIP RECIA.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE BULLOU**

Monsieur le Maire informe que la commune est attributaire d'une subvention DSIL exceptionnelle 2020 pour la réfection de la toiture de l'église de Bullou. Elle s'élève à 45 460 € soit 79,9972% du coût estimé de 56 827 € HT (Devis Entreprise FARAULT Père et Fils).

Le conseil municipal décide de demander deux autres devis.

- **PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire informe du courrier du Conseil Départemental du 03 novembre 2020.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est géré par le Conseil Départemental et peut être alimenté financièrement par les communes et les communautés de communes. Il aide les jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2019, 560 jeunes eulériens ont été aidés dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives).

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal, s'ils souhaitent ou pas verser une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour, 8 voix Contre et 4 Abstentions:

- **DECIDE** de ne pas verser de participation au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2020.

• **PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX POUR 2021 : PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION AVEC ENERGIE 28**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rues des Pinteries et du Patis à DANGEAU, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2021.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	106 000 €	80%	84 800 €	20%	21 200 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	20%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	34 000 €	0%	- €	100%	34 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	24 000 €	80%	19 200 €	20%	4 800 €
TOTAL			164 000 €		104 000 €		60 000 €

- * Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 3 280,00 €

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2021, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 3 280,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **PREND ACTE** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 1 084,20 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de financer ces travaux par un emprunt. Monsieur le Maire prendra contact auprès d'établissements bancaires.

• **AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Il est nécessaire de mettre à jour la liste des biens à amortir sur le budget communal. Monsieur le Maire présente les modifications à effectuer et les biens à amortir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** que les biens suivants soient amortis sur deux ans à compter de 2020 :

Compte	N° Inventaire	Montant brut	Amortissement 2020	Amortissement 2021
202	2006/203/00090	11 007,82 €	5 503,91 €	5 503,91 €
202	2007-202-00090	13 126,10 €	6 563,05 €	6 563,05 €
202	2008-202-00090	8 126,70 €	4 063,35 €	4 063,35 €
202	202-11-2011-01	5 262,40 €	2 631,20 €	2 631,20 €
	TOTAL	37 523,02 €	18 761,51 €	18 761,51 €

- **DÉCIDE** que le bien suivant soit amortis sur deux ans à compter de 2021 :

Compte	N° Inventaire	Montant brut	Amortissement 2021	Amortissement 2022
202	2020-202-CIMETIERES	2 880,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
	TOTAL	2 880,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €

- **DÉCIDE** que les biens suivants ne soient plus amortis et qu'une reprise soit effectuée sur les deux années amortis à tort (études non suivies de travaux) :

Compte	N° Inventaire	Montant brut	Amortissement antérieur	Reprise en 2020
2031	2005.2031.TROTTOIRS.00042	2 016,46 €	1 613,16 €	1 613,16 €
2031	2011005	21 856,90 €	8 742,76 €	8 742,76 €
2031	2016-2031-DROIT PREEMPTION	1 350,00 €	540,00 €	540,00 €
2031	2016-2031-HONOR CONST BAT	3 360,00 €	1 344,00 €	1 344,00 €
2031	2031-06-2012-01	2 631,20 €	1 980,46 €	1 980,46 €
2031	2031-06-2013/01	3 946,80 €	1 578,72 €	1 578,72 €
	TOTAL	35 161,36 €	15 799,10 €	15 799,10 €

- **DÉCIDE** que les biens suivants soient amortis en 2020 (un an):

Compte	N° Inventaire	Montant brut	Amortissement 2020
204133	CC PERCHE GOUET BULLOU	426,96 €	426,96 €
204133	CC PERCHE GOUET MEZIERES	248,10 €	248,10 €
	TOTAL	675,06 €	675,06 €

- **DÉCIDE** que le bien suivant soit amortis sur deux ans à compter de 2021 :

Compte	N° Inventaire	Montant brut	Amortissement 2021	Amortissement 2022
2041581	2020-2041581-POINTS LUMINEUX	2 450,00 €	1 225,00 €	1 225,00 €
	TOTAL	2 450,00 €	1 225,00 €	1 225,00 €

• **DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2020**

Considérant l'adoption du budget principal de la commune de Dangeau en date du 10 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire des virements de crédit afin d'ouvrir les crédits nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement pour les écritures d'amortissements 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les virements de crédits sur le budget primitif 2020 du budget communal, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

023 – Virement à la section d'investissement :	+ 4 972,00 €
Article 6811 – Dotations aux amortissements :	+ 10 828,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Article 7811 – Reprises sur amortissements :	+ 15 800,00 €
--	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 28031 – Amortissements frais d'études :	+ 15 800,00 €
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 4 972,00 €
Article 28031 – Amortissements frais d'études :	- 7 435,00 €
Article 281311 – Hôtel de ville :	- 242,00 €
Article 28183 – Matériel bureau et matériel info. :	- 937,00 €
Article 2802 – Frais réalisation doc. urba et num. cadastre :	+ 18 762,00 €
Article 2804133 – Départ, projets infrastructures :	+ 680,00 €

- **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2020) DU BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2020 se montaient à (hors chapitre 16) :

⇒ Budget principal : 649 884,96 € (détails ci-dessous)

- Chapitre 20 : 5 400,00 €
- Chapitre 204 : 2 450,00 €
- Chapitre 21 : 642 034,96 €

Ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur de :

⇒ Budget principal : **162 471,24 €**

(Chapitre 20 pour 1 350 €, Chapitre 204 pour 612,50 € et Chapitre 21 pour 160 508,74 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 comme exposé ci-dessus.

- **CONVENTIONS DE DÉPÔTS D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES COMMUNES HISTORIQUES DE BULLOU, DANGEAU ET MÉZIÈRES-AU-PERCHE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au dépôt des archives communales de BULLOU, DANGEAU et MÉZIÈRES-AU-PERCHE auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents listés dans les conventions de dépôts. Monsieur le Maire donne lecture de celles-ci.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents seront pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées des anciennes communes de BULLOU, DANGEAU et MÉZIÈRES-AU-PERCHE et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure de dépôt de ces documents et de signer les conventions proposées.
- **CONVENTION GÉNÉRALE DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE DANGEAU**

Monsieur le Maire présente la convention établie pour la voirie départementale en traverse d'agglomération. Elle a pour objet de préciser globalement sur l'ensemble de l'agglomération les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité en matière de voirie départementale et de ses dépendances entre la commune et le conseil départementale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant et avenants si besoin.
- **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SICTOM BBI POUR LE LOCAL ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation du domaine public avec le SICTOM BBI. Le SICTOM BBI occupe un local administratif situé à l'étage du bâtiment de la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ENTÉRINE** la convention d'occupation du domaine public avec le SICTOM BBI, telle qu'elle est présentée, qui devra être signée avec le syndicat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents en lien à ce dossier et avenants.
- **ATTRIBUTION DE BON D'ACHAT DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à nouveau cette année à chaque agent un bon d'achat pour Noël.

Les bons d'achats ne sont pas assujettis aux cotisations sociales lorsque le montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent et par année civile ce qui représente environ 171 € en 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir le bon d'achat à 80 €.

Un débat s'instaure. Quatre conseillers déclarent vouloir voter contre car ils estiment que le montant n'est pas assez élevé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions :

- **FIXE** le montant du bon d'achat de Noël 2020 à **80 Euros (par agent)**.
- **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE CONTRAT LABELLISÉ A COMPTER DE 2021**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 18 novembre 2019, le conseil municipal avait décidé de participer « aux risques prévoyance maintien de salaire contrat labellisé » à hauteur de 23,91 € par mois et par agent (à temps complet) pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de **25 € par mois et par agent** à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2021**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.

• **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ CONTRAT LABELLISÉ A COMPTER DE 2021**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil municipal avait décidé de participer « aux risques santé des contrats labellisés » à hauteur de 33 € par mois et par agent à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** la participation à **34,00 € par mois et par agent** à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.

• **RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 04/01/2021 AU 06/07/2021 POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX**

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail d'entretien des locaux communaux (classes) lié aux règles sanitaires de la COVID-19, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 04 janvier 2021 au 06 juillet 2021 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des classes à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 04 janvier 2021 jusqu'au 06 juillet 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à 4 heures par semaine (le détail des heures à effectuer sera stipulé dans le contrat de travail) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

• **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES ENTRE LA COMMUNE DE DANGEAU ET LA DGFIP**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFIP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

• **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

VU l'article 136 (II) de la n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

VU la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bonnevalais adoptés le 26 septembre 2016,

VU le PLU de la commune de DANGEAU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2008,

VU la première délibération du Conseil municipal n°2016-68 du 25 octobre 2016, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes du Bonnevalais, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la Communauté de Communes du Bonnevalais, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Bonnevalais est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT également que la Communauté de Communes du Bonnevalais n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un SCOT et de ressources humaines nécessaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n°2016-68 en date du 25 octobre 2016 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'avant le 1^{er} janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} jour de l'année suivant les élections du Président de l'Intercommunalité, la Communauté de Communes du Bonnevalais deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert à la Communauté de Communes du Bonnevalais de la compétence en matière de PLU.
- **DE TRANSMETTRE** la délibération à la Communauté de Communes du Bonnevalais.
- **DE TRANSMETTRE** la délibération à la Préfète de l'Eure-et-Loir.

- **COURRIER DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE DANGEAU : SUBVENTION COMMUNALE 2020**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-65 en date du 10 juillet 2020 relatif à l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2020,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 11 novembre 2020 de l'association musicale de Dangeau. L'association a décidé de redonner l'intégralité de la subvention 2020 d'un montant de 700€, car les musiciens n'ont pu venir lors des cérémonies officielles de cette année suite à la crise sanitaire. Le conseil municipal est sensible au geste. Un débat s'instaure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 Abstentions (Mme CRESPEAU étant membre de l'association et M. LECOMTE), décide :

- **DE REFUSER** le chèque.
En contrepartie, le conseil souhaite qu'un concert soit organisé en 2021, dès que la situation sanitaire le permettra.
- **PROJET ÉOLIEN H2AIR : CONVENTION DE VOIRIE POUR L'UTILISATION DES CHEMINS**

M. Antoine CHEREAU et M. Christophe DROUIN sont sortis de la salle et n'ont pas participé au débat, ni au vote, étant tous les deux concernés par ce projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet éolien d'H2air. Un débat d'instaure. Monsieur le Maire pose deux questions.

- 1- Qui est pour le projet éolien ? 8 voix Contre, 5 voix Pour et 4 Abstentions.
- 2- Qui est contre l'utilisation des chemins ? 7 voix Contre, 7 voix Pour dont la voix de M. le Maire, 3 Abstentions. La voix du Maire est prépondérante lors d'un vote à mains levées.

Le lendemain de la réunion, Monsieur le Maire a contacté le responsable du projet éolien d'H2air. Il s'avère que le conseil n'avait pas à délibérer avant que chaque membre n'ait reçu un dossier du projet.

Par conséquent, le débat et votes ne sont pas recevables. Ce point est reporté et sera délibéré à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.

M. Antoine CHEREAU revient dans la salle de conseil. M. Christophe DROUIN est parti.

- **DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE AUDIOVISUELLE DE L'ÉCOLE ST SAUVEUR A BONNEVAL**

Monsieur le Maire informe du courrier en date du 29 octobre 2020 de l'école Saint Sauveur de Bonneval (école privée).

L'école Saint Sauveur sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte sur le thème de l'audiovisuelle. Une élève de la commune y est scolarisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix Pour):

- **REFUSE** d'attribuer une subvention.

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS**

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Ozanne (SMO) portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ozanne.

La délibération du conseil municipal N°2020-48 en date du 03 juin 2020 n'est plus conforme aux nouveaux statuts du SMO. Par conséquent, il est désigné de nouveaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-dessous pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Ozanne pour la compétence « assainissement collectif » :
Titulaires : M. Antoine CHEREAU, M. Christophe DROUIN
Suppléants : M. Alain EDMOND, Mme Mariette GOUGET

- **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS AUX TRAVAUX PERISCOLAIRES DE DANGEAU**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/174B en date du 17 novembre 2020 relatif à la participation de la communauté de communes aux travaux périscolaires à Dangeau,

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Bonnevalais a décidé de participer à hauteur de 2 106,23 € au financement des travaux d'isolation dans les locaux périscolaires. Une convention doit être signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Bonnevalais et tous documents s'y rapportant.

- **ADHESION AU GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-112 de la Communauté de Communes : Adhésion GIP RECIA

Vu les délibérations n°2019-125 et n°2019-126 de la Communauté de Communes relatives à la désignation des membres représentant l'EPCI au GIP RECIA.

Etant donné que les collectivités ont des obligations par rapport à la protection des données, la Communauté de Communes du Bonnevalais a adhéré au GIP RECIA, signé une convention et un avenant à cette convention de gestion pour le déploiement de l'E-Administration dans les collectivités qui définit les conditions de réalisation de la prestation complémentaire « Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données ».

Le Maire propose, pour répondre aux obligations légales liées à la protection des données, d'adhérer au GIP RECIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** d'adhérer au GIP RECIA,
- **PREND NOTE** du montant de la contribution annuelle de 1 791 € pour la première année et 1 350 € les suivantes qui sera refacturée par la Communauté de Communes du Bonnevalais à la Commune et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget,
- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document en ce sens.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- **INFORME :**

1. qu'il va être commandé un nouveau panneau d'affichage d'extérieur à poser à Mézières-au-Perche.

2. que la commune a obtenu les deux subventions DSIL : 45 460 € soit 79,9972% d'une dépense subventionnable de 56 827 € HT pour la réfection de la toiture de l'église de Bullou et 57 440 € soit 66,7744% d'une dépense subventionnable de 86 021€ HT pour la rénovation du chauffage de la salle des fêtes de Dangeau.
3. que les travaux de construction des deux classes vont débiter en décembre. M. BEAUREPERE propose que soit envoyé les comptes-rendus de chantier aux membres du conseil. Accord de M. le Maire. Les réunions de chantier auront lieu le mercredi matin. Le géomètre interviendra pour borner les parcelles avant la création du chemin d'accès au chantier.

Dans le cadre des travaux à la salle des fêtes de Dangeau, M. le Maire propose au conseil de supprimer la cloison (grande salle/petite salle). La petite salle est peu louée. Accord à l'unanimité du conseil.

TOUR DE TABLE :

⇒ Mme Mariette GOUGET fait part des nombreuses coupures d'eau (réparations fuites) à Mézières. La conduite d'eau est vieillissante (82 ans) et souhaite que des travaux de renouvellement soit programmés.

M. HOUDY précise qu'il travaille avec la Communauté de Communes du Bonnevalais afin qu'un programme soit prévu à Mézières-au-Perche. Ces travaux pourraient être inscrits dans le cadre des travaux d'interconnexion du réseau avec le Syndicat Mixte de l'Ozanne.

⇒ Mme Françoise COUTADEUR demande quand aura lieu la distribution des bons d'achat de Noël du CCAS de Dangeau.

⇒ Mme Annick ALLÉE informe que les sapins du comité des fêtes sont arrivés et qu'ils vont être posés.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 27.